Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 07 JUIN 2023
ID : 074-200011773-20230523-AG_2023_025-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_025
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Joris DEMOLIS, adjoint du responsable du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté A_2020_1219 du 31 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles DUBOIS D'ONNION, adjoint du responsable du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Joris DEMOLIS, adjoint du responsable du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joris DEMOLIS, adjoint du responsable du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
• soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
• soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,
Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris DEMOLIS, délégation de signature est donnée, à Monsieur Grégory MIROUX, chef d'équipe du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230523-AG_2023_025-AR

Article 3 :Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, notamment l'arrêté du Président n°A_2020_1219 du 31 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles DUBOIS D'ONNION, adjoint du responsable du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/05/2023
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressé(e)s :

Joris DEMOLIS
Le :
Signature :

Grégory MIROUX
Le :
Signature :